



JE SUIS UN COMMERÇANT

1. Des travaux en lien avec mon local

- Je modifie l'**aspect de ma devanture** ;
- Je renove **ma vitrine**.



**Déclaration préalable de travaux
à déposer au service Urbanisme de la Mairie
de Saint-Aignan**

S'il y a un changement de destination du local,
un permis de construire doit être déposé.

Pour toute occupation de l'espace public
(stores, terrasses, chevalets...) **une demande
d'autorisation d'occupation de domaine
public** doit également être déposée au Service
Urbanisme de la Mairie de Saint-Aignan.

2. Des travaux en lien avec mon enseigne

- **J'installe** mon enseigne ;
- **Je remplace** mon enseigne ;
- **Je modifie** mon enseigne.



**Autorisation préalable de travaux
à déposer au Service Urbanisme de la Mairie
de Saint-Aignan**

LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

JE SUIS UN PARTICULIER

1. Des travaux simples ou d'intérieur

→ **Aucune autorisation sauf secteur sauvegardé**

JE SUIS UN PARTICULIER

2. Des travaux impactant légèrement l'environnement extérieur

→ **Déclaration préalable de travaux**

Contact : Service Secrétariat Général et Urbanisme
secretariat@ville-staignan.fr / 02 54 71 22 24

JE SUIS UN PARTICULIER

3. Des travaux importants avec un impact sur l'environnement extérieur

→ **Permis de construire**

Contact : Service Secrétariat Général et Urbanisme
secretariat@ville-staignan.fr / 02 54 71 22 24

JE SUIS UN COMMERÇANT

1. Des travaux en lien avec mon local

→ **Déclaration préalable de travaux**

→ **Permis de construire**

→ **Autorisation d'occupation de domaine public**

Contact : Service Secrétariat Général et Urbanisme
secretariat@ville-staignan.fr / 02 54 71 22 24

JE SUIS UN COMMERÇANT

2. Des travaux en lien avec mon enseigne

→ **Autorisation préalable de travaux**

Contact : Service Secrétariat Général et Urbanisme
secretariat@ville-staignan.fr / 02 54 71 22 24

Si vos travaux entraînent des démolitions de tout ou partie d'un bâtiment, celles-ci doivent faire l'objet **d'un permis de démolir.**
CERFA 13405*03

Lorsque qu'un projet est situé dans le centre historique et/ou en secteur sauvegardé de Saint-Aignan, le service instructeur consulte l'A.B.F. (Architecte des Bâtiments de France).

Si vos travaux ne sont pas mentionnés dans ce document, veuillez vous rapprocher du Secrétariat Général et Urbanisme.

VILLE DE
SAINT-AIGNAN

JE CONSTRUIS
JE RÉNOVE
J'AMÉLIORE
JE TRANSFORME

Quelles sont les démarches ?





3. Des travaux importants avec un impact sur l'environnement extérieur

- J'agrandis mon **logement de plus de 20 m²** ;
- Je modifie une **structure porteuse** ;
- Je modifie la **façade du bâtiment** ;
- Je modifie le **volume du bâtiment** ;
- J'agrandis **une ouverture** (exemple : je transforme une fenêtre simple en porte-fenêtre) ;
- Je crée une **nouvelle ouverture** sur l'un des murs ou sur le toit (exemple : j'ajoute des fenêtres).



Dépôt d'un permis de construire à déposer au service Urbanisme de la Mairie de Saint-Aignan.

Il faut **attendre l'autorisation de la Mairie** pour débuter vos travaux. Le délai de réponse est de **2 mois** ; si consultation de l'A.B.F. le délai est **augmenté de 1 mois.**



2. Des travaux impactant légèrement l'environnement extérieur

- Je construis une **surface plancher de 5 à 20 m²** ;
- Je construis **une clôture** ;
- Je construis **une piscine avec une surface maximum de 100 m²** ;
- Je change **mes menuiseries** (fenêtres et/ou portes) ;
- Je change ou je modifie **les cloisonnements intérieurs** ;
- Je fais un **ravalement de façade** ;
- Je refais **ma toiture.**



Déclaration préalable de travaux à déposer au Service Urbanisme de la Mairie de Saint-Aignan.

Déposer un **document CERFA** correspondant à vos travaux avec les pièces justificatives demandées.** Il faut **attendre l'autorisation de la Mairie** pour débuter vos travaux. Le délai de réponse est de 1 mois ; si consultation de l'A.B.F. le délai est **augmenté de 1 mois.**

**CERFA 13703*05 - réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes. / CERFA 13404*05 - constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis (comprenant ou non des démolitions) / CERFA 13702*04 - lotissement et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager / CERFA 13405*03 - permis de démolir : si vos travaux entraînent des démolitions de toute ou partie d'un bâtiment, celles-ci doivent faire l'objet d'un permis de démolir.



JE SUIS UN PARTICULIER

Je réalise des travaux sur ma maison ou mon appartement.

Dans un premier temps, j'identifie le type de travaux pour connaître les démarches à suivre.

1. Des travaux **simples ou d'intérieur.**
2. Des travaux **impactant légèrement l'environnement extérieur.**
3. Des travaux **importants avec un impact sur l'environnement extérieur.**

1. Des travaux simples ou d'intérieur

- J'améliore mon **installation électrique** ;
- Je rénove **une pièce** ;
- Je change **ma cuisine, mes sanitaires** ;
- Je sépare **une pièce en deux en ajoutant des cloisons.**

Ces travaux ne modifient pas l'aspect extérieur de la construction, ne créent pas de nouvelle surface de plancher et ne transforment pas la nature du bâtiment.



Aucune autorisation¹
Sauf secteur sauvegardé

¹ vérifier que ces travaux ne nécessitent pas l'autorisation de la copropriété.